

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL416

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 19

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 34 : "4° Les conditions d'habilitation des associations et les modalités d'agrément de... (*le reste sans changement*)".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objet et la portée du futur décret en Conseil d'État s'agissant de l'habilitation des associations qui pourront intervenir en qualité de tiers lors de l'entretien à l'OFPRA.